

# La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 21 - Janvier 2007

## L'ACTUALITE SOCIALE

### L'UPA, première force patronale à la Sécurité sociale

Il n'aura fallu qu'une décennie à l'UPA pour devenir la première organisation patronale au sein des Conseils d'administration des organismes de la Sécurité sociale.

Entrée en 1996, avec le plan Juppé, dans les caisses des quatre branches du régime général, l'UPA a su en dix ans de participation à la gestion de ces organismes bouleverser un paysage pour le moins figé depuis près d'un demi-siècle.

Cette place, elle la doit avant tout à l'action de ses centaines de représentants.

Ils ont su, sur l'ensemble du territoire, par leur engagement imposer la voix et les vues singulières de l'Artisanat face à une expression patronale qui jusqu'alors n'était le reflet que des intérêts des grandes entreprises.

Le renouvellement des mandats d'octobre 2006 et les élections des Présidents et Vice-Présidents des Conseils d'administration tournent la page d'un mode de gestion quasi confisqué côté patronal par une seule organisation.

Plus en phase avec la réalité économique de notre pays et avec son tissu entrepreneurial, l'expression du monde de l'entreprise au sein des organismes sociaux est aujourd'hui plurielle.

Ceci ne doit rien à une obligation législative ou réglementaire. Ceci est le fruit du travail au quotidien des représentants de l'UPA tant à l'intérieur des caisses, qu'en dehors par l'action des UPA territoriales.

Ces changements majeurs avaient déjà été amorcés à l'occasion du renouvellement des mandats intervenu en octobre 2001.

Depuis cette période, l'UPA occupait un nombre significatif de postes de Présidents et de Vice-Présidents, dans ces différents organismes.

A l'époque, d'aucuns avaient cru voir dans cette avancée un opportunisme de circonstance. L'UPA aurait profité de l'absence du MEDEF et de la CGPME pour « rafler » leurs postes.

C'était non seulement faire injure aux représentants de l'UPA qui ont été élus non pas par défaut mais bien sur leurs qualités et aussi méconnaître l'appréciation particulièrement positive de leur action par les syndicats de salariés.

C'est d'ailleurs ce qui a conduit le Conseil National de l'UPA à considérer, compte tenu de cette implication des administrateurs UPA et du travail accompli durant ces cinq dernières années de mandat, qu'il était tout à fait légitime et souhaitable que l'UPA puisse conserver un nombre de Présidences qui soit en rapport avec cet investissement reconnu et apprécié en particulier des syndicats de salariés.

Ce souhait national a été très largement relayé territorialement. Les résultats des élections tant au niveau national que local confortent cette nouvelle place de l'UPA au sein de la Sécurité sociale.

A la CNAF (famille) et à la CNAVTS (vieillesse), où le MEDEF et la CGPME ne sont pas revenus, l'UPA a pu sans difficulté conserver les Vice-Présidences de ces deux caisses nationales, à l'unanimité des votants.

Il en a été différemment à l'ACOSS où face au Président UPA sortant, le MEDEF avait choisi de présenter un candidat.

Récoltant le fruit des cinq années passées à la tête de l'ACOSS l'UPA a pu se maintenir à la Présidence de l'Agence Centrale, signe qu'il ne suffit pas de faire son retour pour que le tapis rouge vous soit déroulé.

Ce schéma national s'est massivement reproduit dans les régions et départements.

Dans les Branches Famille et Vieillesse, pour l'essentiel l'UPA retrouve un nombre sensiblement identique de postes de Présidents et Vice-Présidents à ceux détenus dans la précédente mandature.

Les plus significatifs et les plus marquants sont les résultats obtenus dans les URSSAF, où le MEDEF et la CGPME avaient fait le choix de présenter des candidats quasiment partout.

En dépit de cette concurrence, l'UPA avec 41 Présidences, soit plus de 40% des postes, devance le MEDEF qui n'en obtient que 30% et la CGPME qui ne recueille qu'un peu plus de 10% des postes.

Si l'on dresse un bilan d'ensemble, toutes branches confondues où les trois organisations patronales sont présentes, l'UPA devient la première force en terme de Présidences d'organismes avec 51% des 102 présidences patronales (CPAM, CRAM, URCAM, URSSAF), loin devant le MEDEF (35%) et la CGPME (14%) ■

### Le message du trimestre

**Le Président,  
les membres du Conseil  
National et l'ensemble du  
personnel de l'UPA vous  
présentent leurs meilleurs  
vœux pour cette nouvelle  
année**

### AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- **ACTUALITE SOCIALE** P. 1
- **FLASH INFOS** P. 2
- **REGIME GENERAL** P. 3
- **REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS-RSI** P. 4
- **PARU AU J.O.** P. 4
- **AGENDA SOCIAL** P. 4
- **DESIGNATIONS** P. 4

## Accidents du travail : la négociation paritaire avance timidement

En signant un premier protocole d'accord relatif à la gouvernance de la branche accidents du travail, en avril 2006, les partenaires sociaux ont réaffirmé leur attachement au paritarisme et ils ont souhaité poursuivre leurs travaux dans le cadre de quatre groupes techniques : le premier sur la réparation des victimes, le second relatif à la prévention des risques, le troisième concernant la tarification des entreprises et enfin le dernier consacré aux statistiques accidents du travail.

Dans ce cadre, pour parer à l'absence de représentants syndicaux dans les petites entreprises, les organisations syndicales de salariés ont toutes déclaré vouloir réintroduire trois idées que l'UPA a toujours rejetées : mettre en place des « délégués de site », des Comités d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de site ou interentreprises, ou encore, une révision à la baisse du seuil de mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (aujourd'hui 50 salariés).

La position patronale a jusqu'ici été unanimement défavorable à ces idées, considérant que les outils déjà existants - ristournes de cotisations accidents du travail (bonus), destinées à l'origine aux petites entreprises soumises à un taux de cotisation collectif, précisément pour les encourager dans leur démarche de prévention- devaient d'abord, être exploités.

Les syndicats de salariés jugent toutefois, cet argument insuffisant et maintiennent leurs demandes. Face à l'insistance des organisations syndicales, l'UPA sollicite une pleine effectivité de l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat, y compris sur ce sujet, en renvoyant la question aux Commissions paritaires régionales dont la création est prévue dans l'accord.

La négociation concernant la réparation des victimes connaît tout autant de difficultés, le débat étant a priori, tronqué par les pressions et actions en justice répétées des associations. Ainsi, la négociation continue de butter sur des incompréhensions alors que la jurisprudence sur la « faute inexcusable » des chefs d'entreprise leur est de plus en plus défavorable et que les fonds amiante (préretaire et d'indemnisation des victimes) coûtent de plus en plus cher à la branche AT-MP, donc aux entreprises qui sont les seules à la financer.

Parallèlement, plusieurs rapports parlementaires appellent de leurs vœux une révision des niveaux d'indemnisation des victimes d'AT-MP, par extension des niveaux d'indemnisation amiante.

En tout état de cause, pour l'UPA, les niveaux d'indemnisation des victimes ne sauraient être revus à la hausse sans rationalisation préalable des dépenses, en vue d'une réforme à coût constant. La seule voie envisageable aujourd'hui, sans révolutionner le système, consisterait à être en mesure de proposer paritairement au Gouvernement, un certain nombre d'aménagements du système, dont les coûts seraient supportés en reconsidérant les différents financements indus subis par la branche : transfert annuel à la branche maladie – 410 millions d'euros en 2007- Fonds amiante – en 2007, 315 millions d'euros pour le FIVA et 800 millions d'euros pour le fonds préretaire (Fonds de cessation anticipée d'activité des victimes de l'amiante).

Enfin, concernant le système de tarification des entreprises, l'action sans relâche de l'UPA aura permis d'obtenir un accord unanime pour le maintien du système de tarification mutualisée, collective, pour les entreprises de moins de 10 salariés ■

## Pénibilité : une négociation au point mort

La négociation qui s'est ouverte début 2005, s'est arrêtée en mars 2006, sur la proposition patronale d'un avant projet d'accord comportant trois parties : la première consacrée à « l'amélioration des conditions de travail », la suivante à la « pénibilité » stricto sensu, et la troisième relative au « stress au travail » en vue d'une transposition de l'accord cadre européen signé par l'UNICE et l'UEAPME.

Près d'un an plus tard, et malgré les relances des syndicats de salariés, force est de constater d'une part que cette négociation interprofessionnelle est aujourd'hui complètement figée et d'autre part, que compte tenu de cette situation de blocage, certaines organisations syndicales de branches (ex : CGT de la construction) envisagent à présent, d'initier des actions en justice collectives pour permettre aux salariés concernés par une usure prématurée de l'organisme de bénéficier d'une indemnisation en raison du lien pouvant exister entre cette usure et une exposition professionnelle.

L'UPA a toujours considéré que si accord interprofessionnel il devait y avoir, il devrait impérativement répondre à quatre critères : ne pas faire référence à une (ou des) liste(s) de métiers pénibles, ne pas ouvrir un jeu de surenchère dans les branches, tenir compte des améliorations apportées tant dans le domaine des conditions de travail que sur le terrain de la prise en charge donc de la réparation de la pénibilité, et enfin, ne pas créer de droit nouveau.

Pour autant, elle considère aujourd'hui qu'il serait préférable de relancer la négociation interprofessionnelle, plus particulièrement sur la dernière partie de l'avant projet d'accord concernant le stress au travail. Sur cette dernière partie en effet, nous pensons même qu'il y a urgence à se remettre autour de la table : l'accord-cadre européen sur le sujet prévoit expressément que le stress n'est pas une maladie professionnelle. Sa transposition en France permettrait d'inscrire ce principe également dans le droit français.

Aujourd'hui, en l'absence de transposition, le ministère du travail vient d'ouvrir des travaux pour la rédaction d'un tableau de maladie professionnelle relatif au « stress au travail » ■

## FLASH INFOS ...

### Consultation en ligne du taux de cotisations AT-MP et du relevé de compte employeur

Depuis le 4 janvier 2007, les chefs d'entreprise, ou leurs représentants, peuvent directement consulter, en ligne, leur taux de cotisation AT-MP et leur « compte employeur » sur lequel figure l'ensemble des éléments permettant aux CRAM de fixer les taux de cotisations, et notamment, le classement des risques, la détermination du mode de tarification - collectif, mixte ou réel-....

Pour y accéder, il suffit de passer par le site internet de la branche accidents du travail : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil\\_home/accueil\\_accueil\\_home\\_1.php](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil_home/accueil_accueil_home_1.php)

Cette mesure devrait faciliter l'accès à ce type d'informations, en particulier, en vue de contestations des taux fixés par les CRAM, pour une révision à la baisse.

### Ristournes accidents du travail : un bonus mal connu !

Les Caisse régionales peuvent accorder aux entreprises qui en font la demande, des réductions de cotisations accidents du travail, pour tenir compte des mesures de prévention des risques prises par l'employeur.

Le total annuel des réductions de cotisations pouvant ainsi être attribuées par l'ensemble des CRAM, peut aller jusqu'à 0,4 % du montant des cotisations versées, dans la dernière année connue ; soit une enveloppe globale d'environ 40 M€. Or, pour l'année 2005, les ristournes (accidents de travail et de trajet) sont seulement de l'ordre de 8M€ !

Les chiffres publiés par la direction des risques professionnels de la CNAMTS, montrent de plus, qu'en pratique, ces réductions profitent aujourd'hui, essentiellement aux entreprises industrielles de la métallurgie (72% des ristournes attribuées contre 0,04% pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics) !

### Cotisations AT en légère baisse...

Les nouveaux barèmes de taux de cotisations AT-MP applicables aux entreprises soumises à tarification collective, sont parus au journal officiel du 30 décembre 2006. Ces taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Contrairement à l'année 2006, vous pourrez constater qu'ils sont globalement en légère baisse, pour tenir compte, conformément aux demandes répétées de l'UPA, en ce sens, de la baisse sensible du nombre d'accidents graves voire mortels.

## La Vieillesse

### Réforme des retraites : les pistes du COR pour 2008

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit des rendez-vous quadriennaux qui sont l'occasion d'examiner les différents paramètres des régimes, en fonction des données démographiques, sociales, économiques et financières. Le quatrième rapport du Conseil d'orientation des retraites-COR, «Retraites : questions et orientations pour 2008 », remis au Premier Ministre le 11 janvier dernier, a pour but d'éclairer le gouvernement et le parlement dans la perspective du rendez-vous de 2008.

Certaines questions à traiter pour ce rendez-vous sont explicitement prévues par la loi : allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, taux de revalorisation des pensions et objectif de minimum de pension. Toutefois, le COR a estimé que ce rendez-vous offrirait l'occasion d'examiner de manière plus large les questions relatives à l'équilibre financier des régimes et au pilotage du système, celles concernant l'emploi en général et l'emploi des seniors en particulier, enfin les questions à traiter pour assurer l'égalité de traitement entre les cotisants.

Cet examen s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la réforme de 2003 : réaffirmer le choix de la retraite par répartition ; assurer un niveau élevé de retraite, par l'allongement de la durée d'activité et de la durée d'assurance ; préserver l'équité et l'esprit de justice sociale de nos régimes de retraite ; permettre à chacun de construire sa retraite, en donnant davantage de souplesse et de liberté de choix ; garantir le financement des retraites d'ici 2020.

Avec ce rapport, les décideurs disposent ainsi d'un ensemble de constats et d'analyses, préalable nécessaire au débat public et à la prise de décision. Ces données permettent en particulier d'apprécier les marges possibles de choix concernant les décisions à prendre à l'occasion du rendez-vous de 2008.

La question de l'emploi, plus particulièrement de l'emploi des seniors, est une question stratégique pour l'avenir des régimes de retraite. Les simulations du COR mettent en évidence le rôle crucial de l'emploi des seniors pour assurer l'efficacité des mesures, actuelles ou futures, relatives à la durée d'assurance.

Le COR a également souhaité mettre l'accent sur les questions à traiter en vue d'assurer l'égalité entre les cotisants, en les articulant autour de quatre thèmes : l'égalité entre hommes et femmes et les droits familiaux et conjugaux, l'égalité des droits en fonction des parcours professionnels, l'évolution des régimes spéciaux et la mise en œuvre de l'épargne retraite ■

## Complémentaire santé

### L'Etat : pour un accord national interprofessionnel

Le Gouvernement a choisi de mettre en application, pour la première fois, la procédure prévue dans la loi de modernisation du dialogue social récemment adoptée au Parlement sur la question de la couverture complémentaire santé dans les petites entreprises.

Il vient ainsi d'annoncer, sa volonté d'engager une réforme pour le développement de la protection sociale complémentaire santé des salariés dans les petites et moyennes entreprises et saisi, en conséquence, les partenaires sociaux, d'un document d'orientation présentant les éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options à cet effet.

Au regard de ce document, comme l'ensemble des partenaires sociaux, l'UPA sera invitée à émettre ses intentions « d'engager ou non une négociation interprofessionnelle » sur le sujet, le 6 février 2007, lors de la Commission nationale de la négociation collective qui sera présidée par Monsieur Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle.

L'UPA a pour sa part, d'ores et déjà insisté, sur la nécessité de ne pas décrédibiliser les dispositifs conventionnels qui existent déjà et qui couvrent également, en principe, les salariés des petites entreprises. Aussi, si elle est favorable à l'ouverture d'une négociation collective nationale interprofessionnelle sur le sujet, elle souhaite que cette négociation couvre un champ limité, dans le respect des accords de branches ou d'entreprises déjà signés ou à venir sur le sujet ■

## La Famille

### COG 2005-2008 : structurer politiquement le réseau sur la base du département

Le principe d'une Caf – et donc d'un Conseil d'administration – par département fait encore l'objet d'exceptions dans quatorze départements, représentant environ 25% des allocataires de métropole soit près de 2 600 000 familles.

La COG Etat-CNAF 2005-2008 met en évidence le besoin d'adapter les Caf infra départementales (36 caisses) pour tenir compte du contexte actuel.

Les dispositions de la COG incitent donc la branche à adapter le réseau et à aller vers la fusion des Caf infra départementales.

Restructuré de la sorte, le réseau conserve encore un nombre important d'organismes (encore plus d'une centaine d'organismes) qui, du fait de leur taille, pourraient éprouver des difficultés dans les années à venir pour assurer la totalité de leurs missions.

La démarche de mutualisation inscrite dans la COG vise donc à regrouper des moyens ou des fonctions, y compris entre les différentes branches, évitant ainsi à chaque Caf de les supporter toute seule.

Les exigences en matière de qualité de service imposent nécessairement à la Branche Famille d'accroître son travail en réseau en s'appuyant sur ses trois niveaux actuels :

- le niveau départemental, lieu essentiel pour assurer la nécessaire proximité,
- le niveau régional qui permet l'atteinte du double objectif d'harmonisation des pratiques entre organismes et d'optimisation des moyens
- et enfin le niveau national garant de la cohésion d'ensemble des politiques de la Branche.

La Convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 engage ainsi résolument la Branche Famille dans la voie d'une évolution de son réseau répondant au double souci de cohésion et d'efficacité.

Il ne s'agit aucunement de procéder à un quelconque redécoupage de l'architecture du réseau mais de l'adapter au contexte économique et à l'évolution des métiers des personnels ■

## Le Recouvrement

### Mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2006-2010 : un suivi renforcé au plan régional

La cohérence des actions, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la COG sont renforcés au plan régional. Les comités régionaux des directeurs (CRD) ont pour mission de proposer un plan d'action pour décliner la COG dans sa dimension régionale.

Ce plan d'action doit faire l'objet d'une présentation au niveau régional à un Comité de Concertation (CCR).

Au sein de ces CCR, les Conseils d'administration de chaque URSSAF de la région sont représentés par deux administrateurs issus de chacun des deux collèges (salariés et employeurs-travailleurs indépendants) les composant, étant entendu que la représentation de chacune des organisations doit être assurée au sein de ce CCR.

Ce plan d'action doit faire ensuite l'objet d'une présentation, au niveau national, à l'ACOSS. Il sert de base à l'élaboration d'un volet régional dans les contrats pluriannuels de gestion conclus entre l'ACOSS et chaque URSSAF.

L'URSSAF du chef-lieu de région est chargée de la gestion de l'enveloppe budgétaire régionale qu'elle discute au sein du CRD et présente au vote de son conseil d'administration, après avis du Comité de concertation régional. Ce CCR assure aussi le suivi des actions régionales dans le respect du rôle et des missions des Conseils d'administration de chaque URSSAF de la région ■

## Interlocuteur Social Unique : mise en place reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Liée à celle instaurant en 2006 le Régime Social des Indépendants, l'ordonnance n°2005-1529 du 8 décembre 2005 instituant un interlocuteur social unique - ISU pour les travailleurs indépendants prise en application de l'article 71-12° de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, prévoit les modalités de mise en œuvre de l'interlocuteur social unique - ISU pour les travailleurs indépendants. Elle consacre la compétence du régime social des indépendants en matière de recouvrement.

Toutefois, le RSI délègue aux URSSAF et, pour les départements d'outre-mer, aux caisses générales de la sécurité sociale (CGSS) certaines fonctions liées aux missions de recouvrement. Cette délégation est transparente pour le travailleur indépendant qui ne connaîtra que le RSI, les URSSAF et les CGSS intervenant sous l'appellation de ce dernier.

L'application de cette ordonnance était initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Afin de permettre une certaine flexibilité du calendrier, son article 8 prévoyait que la création de l'ISU pouvait être reportée du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par décret en Conseil d'Etat.

De fait, afin de choisir l'architecture la plus adaptée du système d'information, une mission a été diligentée sur le sujet par le Gouvernement.

Afin de laisser à la mission le temps nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de l'architecture du système d'information retenue par le Gouvernement, à savoir celle de la branche du recouvrement (SNV2), qui doit faire l'objet d'une adaptation afin de faciliter son utilisation par les agents du RSI, un décret en Conseil d'Etat du 23 décembre 2006 a reporté la date de mise en place de l'ISU au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Parallèlement, deux projets de décrets pris en application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 viennent d'être soumis à l'examen des Conseils d'administration respectifs de l'ACOSS et de la caisse nationale du RSI.

Ils visent d'une part à harmoniser les dates d'échéances des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et portent d'autre part sur la mise en place de l'ISU. Ils confirment la répartition des compétences et des responsabilités entre les deux réseaux RSI et URSSAF.

La mise en œuvre de l'ISU suppose le calcul et l'appel des charges sociales des professions artisanales, industrielles et commerciales par un seul organisme, l'URSSAF. Corrélativement, il est nécessaire d'harmoniser les règles de recouvrement des cotisations dues par les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce afin de permettre le calcul et l'émission par l'URSSAF d'un seul avis d'appel, commun à l'ensemble des charges sociales du cotisant.

Le premier projet de décret prévoit ainsi, d'une part, l'harmonisation des règles de recouvrement et des dates d'exigibilité des cotisations sociales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et, d'autre part, un dispositif transitoire pour 2008 et 2009 afin d'atténuer les effets de la mise en œuvre du nouveau schéma de recouvrement sur la trésorerie du cotisant.

Le mode de paiement de droit commun devient le prélèvement mensuel pour toutes les cotisations et contributions sociales. La réforme permettra néanmoins au travailleur indépendant d'opter pour un paiement trimestriel. Quelle que soit la périodicité de paiement, l'ensemble des cotisations sera réglé sur l'année civile.

Ce rôle d'interlocuteur social unique pour le recouvrement joué par le RSI, s'exerce dans le cadre d'une délégation de certaines fonctions au réseau des URSSAF, agissant alors pour le compte et sous l'appellation du RSI :

- la participation à l'accueil et à l'information dans le cadre d'une convention type ;
- le calcul et l'encaissement des cotisations et contributions sociales ;
- tout ou partie du recouvrement amiable des cotisations et contributions sociales jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour suivant la date d'exigibilité ;
- la réalisation du contrôle.

Le RSI assure quant à lui les fonctions suivantes :

- les orientations du recouvrement amiable et forcé ;
- le recouvrement amiable hors périmètre délégué ;
- le recouvrement contentieux avec notamment émission de la mise en demeure et de la contrainte ;
- les orientations en matière de contrôle ;
- la gestion du fonds national d'action sociale destiné aux assurés en difficulté.

A compter de la mise en œuvre de l'ISU prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la responsabilité finale du recouvrement de la cotisation d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS des travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce relèvera du RSI, et non plus des URSSAF.

En sens inverse, le réseau des URSSAF sera chargé du recouvrement amiable de l'ensemble des cotisations et contributions sociales de ces travailleurs indépendants jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour suivant la date limite de paiement et aura la responsabilité de leur encaissement, alors que son champ était jusque là limité à la CSG, à la CRDS et aux cotisations d'allocations familiales ■

## Paru au J.O.

- Modification des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants de l'Artisanat et du Commerce – Décret du 11 janvier 2007 – JO du 12 janvier 2007
- Nouveaux barèmes de taux de cotisations AT/MP- Arrêté du 22 décembre 2006 - J.O. du 30 décembre 2006
- Interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif - Circulaire ministérielle du 29 novembre 2006 - J.O. du 5 décembre 2006

## Désignations

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des mandats d'octobre dernier, l'UPA a désigné un millier d'administrateurs dans les conseils d'administration des branches Famille, Vieillesse et Recouvrement du régime général de Sécurité sociale.



## Agenda social

- ◆ Le 21 mars 2007, l'UPA réunit à Paris (au siège de la CNAMTS) les 250 Présidents et Vice-Présidents UPA de CAF, CRAM, URSSAF et CPAM
- ◆ Les sessions de formations « Sécurité sociale » débuteront les 5 et 6 mars prochains (thème : Les organismes de Protection sociale – formation initiale).

### Suivront

- ◆ 16-17 avril : Assurance maladie
- ◆ 14-15 mai : Allocations familiales
- ◆ 11-12 juin : RSI
- ◆ 5-6 novembre : Assurance vieillesse
- ◆ 10-11 décembre : Recouvrement



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr